

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°23**

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 1949 relatif à l'institution de jeunes filles de la maison des ailes d'Échouboulains.

*Du 5 septembre 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».*

**ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 1949 relatif à l'institution de jeunes filles de la maison des ailes d'Échouboulains.**

*Du 5 septembre 2012*

NOR D E F L 1 2 5 1 8 3 5 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 21 mai 1949 (BO/A, p. 1721 ; BOEM 751.5.2).

*Référence de publication :* BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 23.

---

Le ministre de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 21 mai 1949 relatif à l'institution de jeunes filles de la maison des ailes d'Échouboulains est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.